**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PUBLIC FACULTATIF DE LA GARDERIE MUNICIPALE DE BRANDO**

La garderie municipale du mercredi « hors vacances scolaires » et des vacances suivantes :

La première semaine des vacances de février et une à deux semaines des vacances d’été, est un service public facultatif proposé par la municipalité de Brando, placé sous la responsabilité du Maire. Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21/07/2021.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, ce service sera proposé pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Cette garderie s’effectuera dans les locaux de l’école, et éventuellement sur le stade de la commune.

**ECOLE AUGUSTIN LUCIANI**

Route du Cimetière

20222 Brando

Tel : 04.95.33.93.37

**Article 1 : Admission, accès et fonctionnement**

La garderie accueille les enfants scolarisés auprès de notre école maternelle et élémentaire Augustin Luciani, préalablement inscrits, dans la mesure des places disponibles, sur une plage horaire prévue de 7h30 à 18h30, tous les mercredis hors période de vacances scolaires, et les deux semaines définies en début d’année par la mairie.

L’accès à ce service public facultatif de garderie municipale est défini selon les critères suivants :

- Pour les enfants scolarisés auprès de notre école maternelle et élémentaire Augustin Luciani et dont les parents travaillent, le mercredi à l’extérieur ou non de la commune.

- Pour les enfants scolarisés auprès de notre école maternelle et élémentaire Augustin Luciani et dont les parents ont un rendez-vous : chez Pole Emploi, entretien d’embauche, pour une formation, rdv Médical, ou administratif.

- Pour les enfants scolarisés auprès de notre école maternelle et élémentaire Augustin Luciani sans conditions précédemment citées, dans la mesure des places disponibles définies selon la liste d’attente.

Un justificatif sera demandé lors de l’inscription.

En cas de sureffectif constaté par le personnel et par le maire ou son représentant, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Garderie à l’heure ou à la demi-journée : à partir de 07h30 et tout au long de la journée, les parents ou personnes autorisées amènent l'enfant dans les locaux en se signalant au personnel à la grille principale d’accès à l’école.

Le service de garderie ne prévoit pas de collation, veuillez doter votre enfant d’une gourde/bouteille d’eau. Toutefois, vous pouvez prévoir un petit sac avec un goûter (biscuits secs, fruits…) et briquette de jus de fruit. En fonction de la saison, veuillez prévoir une casquette et de la crème solaire.

 Les parents ou personnes autorisées viennent récupérer l’enfant à l’heure précisée au personnel municipal lors de son arrivée.

A 18h30 au plus tard, les parents ou personnes autorisées viennent récupérer l’enfant.

Garderie à la journée : à partir de 07h30, les parents ou personnes autorisées amènent l'enfant dans les locaux en se signalant au personnel à la grille de l’école.

Le service de garderie ne prévoit pas de collation ni de service cantine pour la pause méridienne, veuillez doter votre enfant d’une gourde/bouteille d’eau et d’un pique-nique froid : si l’enfant est présenté sans son pique-nique et sa bouteille d’eau, nous serons tenus de lui refuser l’accès à la garderie municipale. Toutefois, vous pouvez également prévoir un petit sac avec un goûter (biscuits secs, fruits…) et briquette de jus de fruit. En fonction de la saison, veuillez prévoir une casquette et de la crème solaire.

A 18h30 au plus tard, les parents ou personnes autorisées viennent récupérer l’enfant.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à se déplacer seuls hors du périmètre surveillé et ne peuvent se rendre seul (sans les parents ou personnes autorisées) au service de garderie.

Le personnel ne peut en aucun cas être chargé de conduire des enfants vers d'autres lieux que celui prévu au préalable avec le service de garderie.

A l’exception de l’activité Tennis prévue le matin ou l’après-midi (à déterminer ultérieurement). Le service public facultatif de garderie municipale ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des trajets effectués sur le stade de football amenant aux cours de tennis.

**Article 2 : Inscription initiale et fréquentation quotidienne**

Une fiche d'inscription sera établie pour chaque enfant,

La signature des parents implique l'acceptation du présent règlement.

Seul un adulte est autorisé à conduire un enfant et à venir le chercher à la garderie. Si des parents ne sont pas en mesure de reprendre leur enfant inscrit à la garderie, ils devront préciser par écrit l'identité et l'adresse de la personne majeure qui viendra chercher l'enfant.

Tous parents s’engagent à respecter le planning d’inscription, sauf motifs impérieux (rdv médical, enfant malade,…ou inscription à une activité sportive…) et à prévenir dans un délai raisonnable le service. Toutefois, si les parents ou représentants légaux ne respectent pas les conditions d’accès à ce service, l’inscription de l’enfant deviendrait caduque.

**Article 3 : Horaires et jours d'ouverture**

Le service public facultatif de garderie municipale fonctionne uniquement les mercredis de la période scolaire de 07h30 à 18h30 et les deux semaines de vacances préalablement établies.

Les horaires de fin de service doivent être respectés impérativement. Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fermeture de ce service. Dans le cas contraire, si les familles ne peuvent être jointes, ceux-ci seront confiés à la gendarmerie. Les parents non respectueux des horaires de fermeture pourraient se voir exclus du bénéfice du service public facultatif de garderie municipale.

**Article 4 : Gratuité**

Le service public facultatif de garderie municipale, proposé par la municipalité de Brando, est à titre gracieux pour l’année scolaire 2021-2022, fixé par délibération annuelle du Conseil Municipal.

Ce service s’inscrit dans le cadre d’un projet social, qui a pour principal objectif de faciliter la vie des parents de la commune en ayant la possibilité de travailler à temps plein, une augmentation du pouvoir d’achat et d’accéder à des rendez-vous soit médicaux, soit à but d’insertion professionnelle, soit à des formations, soit aux rendez-vous Pôle Emploi.

**Article 5 : Discipline**

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition. Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux -ci.

Tout manquement à ces règles de base fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents. En cas de récidive notable, les écarts de conduite seront signalés auprès de Monsieur le Maire.

Une sanction sera prise avec l'accord de celui-ci. Tout manquement dûment constaté pourra entraîner l'exclusion du service, prononcée par le Maire, après un premier avertissement.

**Article 6 : Hygiène et santé**

Un enfant malade ne peut être admis. L'enfant admis à la garderie doit être propre. Aucun médicament ne doit être introduit à la garderie. En cas d'accident (malaise, chute, ...) le personnel téléphonera aux services d'urgences traditionnels en composant le 15. La famille sera avertie parallèlement.

Le service de garderie municipale, se laisse le droit de rappeler un parent en cas de fièvre, ou tout autre symptôme qui ne permet pas à l’enfant de rester au sein de l’établissement d’accueil ou au contact d’autres enfants.

*Situation de pandémie/ Covid 19*

*Il présente de la fièvre (température > 38 degrés), une toux, une diarrhée, des vomissements, des douleurs abdominales, une perte de goût ou d’odorat, des maux de tête inhabituels, une fatigue inexpliquée…*

***La règle d’or : comme les autres années : ne pas le mettre en collectivité quand il est malade.***

*Au moindre doute, si votre enfant vous inquiète, contactez le médecin qui le suit. Si son état est vraiment inquiétant, appelez le 15.*

**Article 7 : Activités**

Des activités ludiques calmes (jeux calmes, lecture, dessin ...) sont proposées aux enfants. En aucune manière, le personnel d'encadrement n'est obligé de proposer aux enfants des activités entrant dans le cadre d'une étude surveillée. (Exécution de devoirs, apprentissage des leçons, etc…).

**Article 8 : Assurance**

Une assurance responsabilité civile couvrant les risques pouvant survenir pendant la garderie municipale est obligatoire. La copie de l'attestation devra être fournie lors de l'inscription.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du service public facultatif de garderie municipale de Brando. Je m’engage à respecter ce règlement intérieur.

Brando, le

Signature des parents (Précédée de la mention « lu et approuvé »)